

Canton de Pont Saint Esprit

**MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES**  
30330



**Commune de Saint André d'Olerargues**

**Compte rendu de la réunion du Conseil  
Municipal**

**Le Vendredi 19 août 2016 à 20 H 30**

**N°07-2016**

**Date de la convocation : vendredi 12 août 2016**

**Date d'affichage : vendredi 12 août 2016**

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 3

Nombre de membres absents excusés : 5

L'An deux mille seize et le 19 août, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANDI Florent, maire.

Présents :

Mme BOUYSSOU Béatrice, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, M. SOUFFLET Bernard.

Absents excusés:

M. BEHNCKE Raoul, Mme BOULLÉ Valérie, M. CHEVALIER Lionel, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel

Procurations :

M. BEHNCKE Raoul donne procuration à M. Bernard SOUFFLET  
M. CHEVALIER Lionel donne procuration à Mme LACOUSSE Nathalie  
Mme MILOT Marie-Claude donne procuration à M. GANDI Florent

## **DELIBERATION 283 : CREATION D'EMPLOI – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison du projet d'avancement de grade de l'agent Brigitte PALUS,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 août 2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

**DEMANDE** : l'approbation de la CAP (Commission Administrative Paritaire)

**DELIBERATION 284 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A 28 HEURES  
HEBDOMADAIRES (ANNUALISEES) EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'équipe du fait de l'ouverture d'une deuxième classe scolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents :

**DECIDE**

Le recrutement d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 inclus, à raison de 28 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut 340 et l'indice majoré 321, les crédits correspondants étant prévus à l'article 6413 du budget communal.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **DELIBERATION 285 : ACCUEIL PERISCOLAIRE : HORAIRES ET TARIFS**

Monsieur le maire propose, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, une révision du service d'accueil périscolaire de la commune :

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Pour : 8 / Abstentions : 1) :*

**1** – Le fonctionnement du service accueil périscolaire pour les enfants de l'école communale, dans les conditions suivantes :

L'accueil sera assuré en période scolaire uniquement et se tiendra dans la cours de récréation du bâtiment scolaire.

L'accueil périscolaire est assuré :

- le matin de 7h30-8h50 (à compter de 8h50, les enfants étant sous la responsabilité des enseignants), de 13h15 à 13h30 et le soir de 16h30-18h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Le matin de 7h30 à 08h50 et de 12h00 à 12h30 le mercredi.

En cas d'absence de l'une ou l'autre des personnes responsables de la garderie, la Municipalité s'engage à assurer le service par le remplacement des agents concernés.

**2** - De fixer le montant de la participation des parents comme suit :

- Accueil périscolaire du matin :

- Accueil périscolaire de l'après-midi, (après les TAP) :

De 7h30 à 8h50 = 1€/enfant

De 16h30 à 16h40 = gratuit

De 8h50 à 9h00 = gratuit

De 16h40 à 18h00 = 1 €/enfant

- Cantine scolaire de 12h00 à 13h15
- Accueil de 13h15 à 13h30, gratuit.

**3** – De gérer le fonctionnement de la garderie de la manière suivante :

Chaque agent responsable de la garderie tiendra un registre des présents pour chacune des périodes de garderie payante (matin et soir), à la suite de quoi une facture sera établie et adressée aux parents par trimestre.

**4**- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

## **DELIBERATION 286 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION.**

Le cabinet CEREG notre maître d'œuvre a réalisé un avant-projet.

Monsieur le maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau pour la construction d'une station d'épuration avec ses réseaux.

			Montant HT	Subvention (%)	Subventionné
Station d'épuration	Agence de l'eau Département du Gard	20% 20%	94 000,00 €	40%	37 600,00 €
Réseaux de collecte et transport EU	Agence de l'eau Département du Gard	20% 15%	150 300,00 €	35%	52 605,00 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		40%	224 300,00 €	40%	97 720,00 €
<b>Part Communale</b>				23%	56 375,00 €

A l'unanimité des présents, le conseil approuve cette demande de subvention et autorise le Département à percevoir pour le compte de Saint André d'Olérargues, maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'agence de l'eau.

### **DELIBERATION 287 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Madame BOUYSSOU représentante dans le bureau de l'association de l'APE, n'est pas conviée à participer à cette délibération et sort par conséquent de la salle de conseil.

Conformément au vote du Budget 2016 de la commune, les associations recevront une subvention :

- Association des parents d'élèves : 1 345,00 €
- L'Olérartguaise : 250,00 €
- Comité des Fêtes : 250,00 €
- Les Aînés du Refregeoun : 250,00 €
- Société de chasse : 250,00 €
- ALPHA St André 250,00 €

Les subventions précédemment citées, sont accordées à l'unanimité des présents.

Monsieur le maire annonce à l'assemblée que les crédits ont été prévus dans le budget 2016 (voté en avril 2016) mais qu'il est nécessaire de réaliser une délibération pour mandater les subventions.

Cette proposition est acceptée à la majorité des présents.

Madame BOUYSSOU après délibération prise, revient en salle du conseil.

A Saint André d'Olérargues, le 19 août 2016  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire  
Florent GANDI

